



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/SL-230718-1130

ARRETE N° ARR/2023/ST/413

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que permettre le bon déroulement du **défilé des Allumoirs organisé le samedi 30 septembre 2023** par la Ville de HEM avec la participation de la formation Universal Legacy, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire qui le compose.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 30 septembre 2023 à partir de 19h15 et ce, durant le passage du cortège, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les circuits suivants :

Au départ du Centre Intergénérationnel de Beaumont

- Rue Racine (sortir à droite),
- Rue Bourdaloue,
- Salle de sports de Beaumont (traversée par le chemin pédestre longeant le bâtiment),
- Avenue Marcel Pagnol,
- Avenue de la Marne,
- Rue Corneille,
- Avenue Gorghemetz lieu-dit Place de Verdun,
- Rue Molière,
- Rue Racine,
- **Arrivée Centre Intergénérationnel de Beaumont.**

ARTICLE 2 : Pour permettre la sécurité et le bon déroulement des cortèges, ceux-ci seront encadrés par les services de Police de la ville de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à ILEO, à la Sté Esterra, à l'association Les Amis de Beaumont de HEM.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le 21 JUIL. 2023



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR